

Séance du 2 OCTOBRE 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Sébastien THERME

Absents : Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ,

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

PROCES VERBAL DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents ce jour-là : Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Jean NOIRAY, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ

Pour : 12

Contre : 0

Abstention :0

1°) DM n°1 – régularisation subvention VAE 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'une régularisation à effectuer vis-à-vis de Grand Lac quant au paiement effectué sur le budget 2022 du titre 1025/2021 émis en 2021 pour un montant de 5 000 € pour le financement de l'aide à l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique (VAE).

En effet, il s'avère que si un mandat de 5 000 € a bien été réalisé sur l'exercice 2022 au profit de Grand Lac pour le financement de l'acquisition de VAE, le montant réel des subventions, suite au décompte définitif, n'a été que de 3 000 € sur ce dernier exercice.

Aussi, convient-il pour la commune, d'émettre un titre auprès de Grand Lac d'un montant de 2 000 €.

Il est proposé de l'imputer en recette de fonctionnement sur le comte 773 et pour équilibrer le budget de doter le chapitre 11 du même montant, selon les modalités suivantes :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	
60 636 Vêtements de Travail	2 000
TOTAL DEPENSES	2 000
RECETTES FONCTIONNEMENT	
77 Produits exceptionnels	
773 Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 000
TOTAL RECETTES	2 000

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte de procéder aux mouvements de crédits tels que l'a proposé Monsieur le maire

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2°) DM n°2 – régularisation subvention VAE -2022

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'une régularisation à effectuer concernant une participation due de 4 200 € à Grand Lac pour le financement de Vélos à Assistance Electrique (VAE) au titre de l'exercice 2022.

En effet, compte tenu de la délibération de décision modificative n°1 prise précédemment pour régulariser le paiement sur le budget 2022 du titre émit en 2021 au profit de Grand lac,

Séance du 2 OCTOBRE 2023

d'un montant de 5 000 €, la participation au titre de 2022 n'a pu se faire.

D'un montant de 4 200 €, il convient aujourd'hui de régulariser cette situation.

Ainsi est-il proposé que la commune affecte 4 200 € en dépense d'investissement au compte 204 - subventions d'équipement versée et, pour l'équilibre du budget, d'imputer en recette d'investissement 4 200 € au chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves, compte 10 226 – taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
204 Subvention d'équipement versée	4 200 €
TOTAL DEPENSES	4 200 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
10 Dotations, fonds divers et réserves	
10 226 Taxe d'aménagement	4 200 €
TOTAL RECETTES	4 200 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte de procéder aux mouvements de crédits tels que l'a proposé Monsieur le maire

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

3°) DM n°3 – admission en non-valeur

A la demande du Trésor public qui a effectué en vain la procédure de recouvrement, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 5.09 € de frais de cantine concernant le mandat 6287400115 émit sur l'exercice 2021.

Compte tenu que les produits concernant le titre susmentionné sont devenus irrécouvrables, Le Conseil Municipal après avoir étudié le dossier et délibéré :

ACCEPTE l'admission en non-valeurs du titre ci-dessus, dont la somme totale s'élève à 5.09 €. Elle sera imputée sur le budget communal à l'article 673 -titres annulés (sur exercices antérieurs) du chapitre 67 – charges exceptionnelles, des dépenses de fonctionnement.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle agent comptable prendra ses fonctions début novembre en remplacement de la précédente partie fin septembre.

S'agissant du personnel, il rappelle qu'au secrétariat Marie-France Royer a remplacé Marie-Christine Casals partie en retraite fin septembre après un tuilage de quatre semaines. A l'urbanisme, c'est Vincent Dubois qui a repris le poste de Sandrine Michaud à partir du 16 août.

4°) Avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre de sécurisation des abords du complexe Noël Mercier et du stade

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Voglans a confié à la SARL AIXGEO une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation et de renaturation du complexe Noël Mercier. Le marché a été conclu sous forme d'un appel d'offre public, notifié le 25 Octobre 2022 pour un montant total estimé des travaux lors de la consultation de la maîtrise d'œuvre à 300 000 € HT.

Il s'agissait alors principalement du réaménagement du parking du complexe.

Cependant, lors de la phase de l'avant-projet, les besoins fonctionnels et qualitatifs des aménagements ont évolué vers l'intérêt de prendre en compte la sécurisation du site.

Ainsi se sont ajoutés aux travaux d'aménagement de base du parking du complexe Noël Mercier, des travaux de renaturation et de sécurisation du stationnement, ceux de son extension, ceux du stationnement du stade, de même que la mise en place de bornes électriques, de places PMR et de places pour les cycles, la sécurisation des accès évitant les intrusions illicites ainsi que tous les travaux nécessaires sur les réseaux (éclairage et eaux pluviales, potable et usées).

Par ailleurs, d'un point de vue financier, la commune a demandé à la maîtrise d'œuvre de monter le dossier en 2 tranches (1 tranche ferme de 400 000 € et une tranche optionnelle de 600 000 €).

Ainsi les montants estimatifs initiaux des travaux établis au stade avant-projet ont sensiblement augmenté. Ils passent de 300 000.00 € à 1 000 000.00 € HT.

Afin de prendre en compte l'évolution du projet, il est donc nécessaire de conclure un avenant n°1 actualisant la situation pour la mission de maîtrise d'œuvre_:

Compte tenu du taux de rémunération de 6.5 % pour la phase maîtrise d'œuvre, et du montant des travaux de 1 000 000 € HT, la rémunération de la maîtrise d'œuvre passe de 19 500 € HT à **65 000 € HT répartis comme suit :**

Séance du 2 OCTOBRE 2023

- AVP : L'objectif essentiel du dossier d'avant-projet est d'arriver à la proposition de la solution jugée la plus intéressante pour la collectivité, solution qui sera si nécessaire reprise lors du projet pour l'adapter aux résultats des procédures administratives, et ensuite intégrée au DCE.

15% soit 9 750.00 €uros

- PRO : Etude du projet avec mise au point des tracés définitifs. Ces études correspondent à l'établissement de documents précis sur la qualité des travaux à réaliser, sur la mise en œuvre, sur la qualité des matériaux à utiliser, sur le mode opératoire de la construction.

39% soit 25 350.00 €uros

- DCE/ACT : Montage du Dossier de Consultation des Entreprises et assistance pour la passation du ou des contrats de travaux.

5% soit 3 250.00 €uros

- VISA : Visa des plans d'exécution et autres documents établis par l'entrepreneur en respect avec les dispositions du projet.

6% soit 3 900.00 €uros

- DET : Direction de l'exécution du contrat de travaux comprenant préparation des ordres de service, suivi comptable du marché, suivi du chantier, contrôle des métrés et des décomptes, etc.

30% soit 19 500.00 €uros

- AOR : Assistance lors des opérations de réception comprenant contrôle des plans de récolement, levée des réserves, établissement du décompte général et définitif.

5% soit 3 250.00 €uros

Monsieur le Maire revient sur les discussions abordées lors du dernier conseil municipal sur ce sujet. Suite au débat, le vote a été reporté à ce conseil municipal d'octobre. Il avait décidé de réexaminer ce dossier en commission ce qui a été fait et de le présenter lors d'une réunion aux riverains concernés par le projet. Celle-ci a eu lieu le 22 septembre.

A l'aide des documents précis et détaillés préparés par la maîtrise d'œuvre, les personnes présentes ont pu ainsi faire part de leur satisfaction et ont remarqué la qualité du travail fourni, notamment par les commissions « aménagement de l'espace » et « travaux ».

Il faut maintenant prévoir un permis d'aménager avec un architecte, puis préparer un appel d'offre à lancer en début d'année 2024. Il est préconisé de commencer par le côté est où, pour l'instant, on a pu jouer provisoirement avec les tas de terre pour dissuader une intrusion.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y aura ainsi deux tranches : une en 2024, dès le printemps et une en 2025. Il redit que si cela va être lancé il y a encore à affiner et incite à travailler ensemble pour ce faire car il sera obligé de faire le parking si l'on veut restructurer le devant du complexe.

Séance du 2 OCTOBRE 2023

Pour le revêtement de l'extension du parking il précise ce sera plutôt du gravier car il n'est pas prévu de le goudronner. Il exprime une crainte relative à une dernière loi sur les parkings stipulant que sur plus de 200 places il doit y avoir des panneaux photovoltaïques en ombrière.

Monsieur GARON-GUINAUD rappelle qu'il a plutôt été évoqué 170 places, ce qui met le projet en-dessous de ce seuil. Monsieur THERME dit que le photovoltaïque n'est pas si cher contrairement aux structures en pieux devant supporter ces ombrières et se demande s'il ne faut pas déposer deux permis.

Monsieur le maire rappelle que l'on va faire un agrandissement mais plutôt planter de grands arbres pour faire de l'ombre.

Madame CHERPIN pense qu'il faut réfléchir concernant ces ombrières pour lesquelles Monsieur le maire ajoute qu'elles ne sont pas subventionnées. Monsieur CONVERT évoque la revente d'électricité que Monsieur THERME juge rentable et Monsieur GARON-GUINAUD suggère de l'utiliser pour alimenter une partie du complexe.

Monsieur le maire rappelle qu'il est prévu des bornes électriques qui consomment ce que relativise Monsieur THERME. Monsieur le maire précise par ailleurs que de telles ombrières photovoltaïques empêcheraient toute possibilité de construire pendant trente ans. Monsieur THERME estime que ce type de dispositif est mieux sur le toit que sur le parking ce sur quoi rebondit Monsieur le maire en évoquant le nouveau règlement du PLUI qui rendra cela obligatoire dans les nouveaux permis. Il remercie à nouveau tous les conseillers pour les remarques en invitant à continuer dans ce sens.

Considérant ce qui précède,

Il est proposé au Conseil Municipal,

De prendre acte de l'évolution du projet d'extension, de sécurisation et de renaturation des abords du complexe Noël Mercier et du stade,

D'accepter l'évolution financière du projet,

De dire que le financement nécessaire au projet d'aménagement est inscrit au budget,

De prendre acte de l'évolution financière de la mission de maîtrise d'œuvre subséquente à l'évolution du projet dans sa globalité,

D'accepter, en conséquence, la proposition de l'avenant n°1 ci-avant présenté et ci-annexé du marché de maîtrise d'œuvre,

D'autoriser Monsieur le maire à signer les documents afférents.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention :0

5°) Cession de parcelles à la Prairie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Voglans est aujourd'hui propriétaire

de parcelles de foncier à la Prairie, contigües à la SCI l'Envol.

Cette dernière serait acquéreur d'une partie de ce foncier dont elle est mitoyenne.

A ce titre, la commune de Voglans a abouti à un accord portant sur l'acquisition par la SCI l'Envol d'une partie de ce foncier communal dont elle est limitrophe et correspondant aux actuelles parcelles cadastrées section AM numéros 85, 90, 93, 97, desquelles serait réalisé un détachement de propriété pour une superficie d'environ 700 m² à préciser par un bornage définitif.

Conformément aux accords intervenus entre la commune de Voglans et la SCI l'Envol, ce foncier sera acheté par cette dernière au prix de 150 € HT/m².

Monsieur le maire présente un plan.

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'autoriser la cession, par la Commune de Voglans, d'une partie à détacher des actuelles parcelles lui appartenant cadastrées section AM numéros 85, 90, 93, 97, pour une superficie totale d'environ 700 m², moyennant le prix de 150 € HT/m² à la SCI l'Envol, acquéreur,

De préciser que les frais d'acte liés à cette cession seront supportés par l'acquéreur,

D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention :0



Ce plan est fourni à titre indicatif.

6°)

Vente terrain ZAC de la Prairie à CGLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la zone de la Prairie a été créée et réalisée sous forme de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) par la commune de Voglans il y a plus de 30 ans et se développe maintenant sur une superficie d'environ 14 hectares entièrement commercialisés. Il rappelle également la délibération 2023-004 de ce début d'année concernant l'extension de cette ZAC en tant qu'autorité à l'origine de la création de ce périmètre de Zone d'Aménagement Concerté.

Une précédente délibération lors du conseil municipal du 4 septembre a été prise concernant ce même objet sous le numéro 2023-042 mais indiquant une superficie du foncier communal qu'il convient d'ajuster.

Séance du 2 OCTOBRE 2023

Le foncier est aujourd'hui propriété de Grand Lac (13 512 m²) et de la commune de Voglans (environ 3 800 m²), et est destiné à être commercialisé auprès des entreprises sous forme de bail à construction par CGLE (Chambéry Grand-Lac Economie).

A ce titre, la commune de Voglans et Chambéry-Grand Lac Economie se sont rapprochés en vue d'aboutir à un accord portant sur l'acquisition par Chambéry-Grand Lac Economie du foncier communal correspondant aux parcelles cadastrées section AM numéros 97, 90, 93, et 17 pour une superficie totale d'environ 3 800 m².

Ce foncier classé en zone UE dans le PLUi de Grand Lac bénéficie déjà de certaines viabilités (réseaux secs et humides) et se trouve desservi par une structure routière de base (parcelle AM 17).

Conformément aux accords intervenus entre la commune de Voglans et Chambéry-Grand Lac économie, ce foncier sera acheté par Chambéry-Grand Lac économie au prix de 90 € HT/m² avec un paiement différé lié à la commercialisation.

Vu la délibération du conseil municipal 2023-004 du 30 janvier 2023, portant extension de la ZAC de la Prairie

Considérant la localisation stratégique au cœur des deux agglomérations, et l'intérêt de poursuivre l'extension du parc d'activités de la Prairie,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'annuler la délibération 2023-042 du 04 septembre 2023 et de la remplacer par la présente délibération,

D'autoriser l'acquisition par Chambéry-Grand-Lac Economie auprès de la Commune de Voglans des parcelles lui appartenant cadastrées section AM numéros 97, 90, 93, et 17 pour une superficie totale d'environ 3 800 m², moyennant le prix de 90 € HT/m², avec un paiement différé au fur et à mesure des commercialisations,

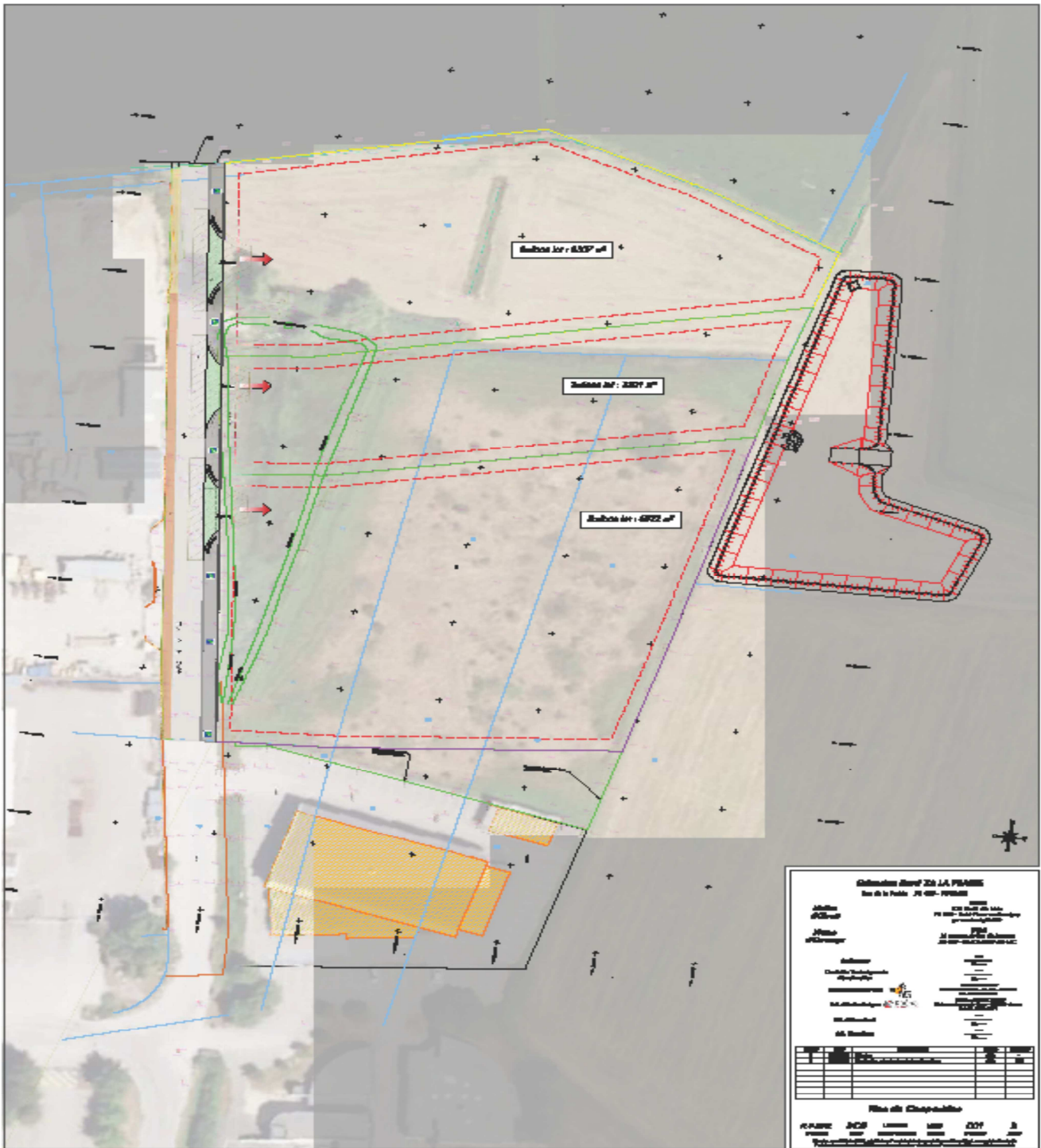
De préciser que les frais d'acte liés à cette cession seront supportés par Chambéry-Grand Lac économie,

D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0



7°) Acquisition de foncier à Bouvard Dessous

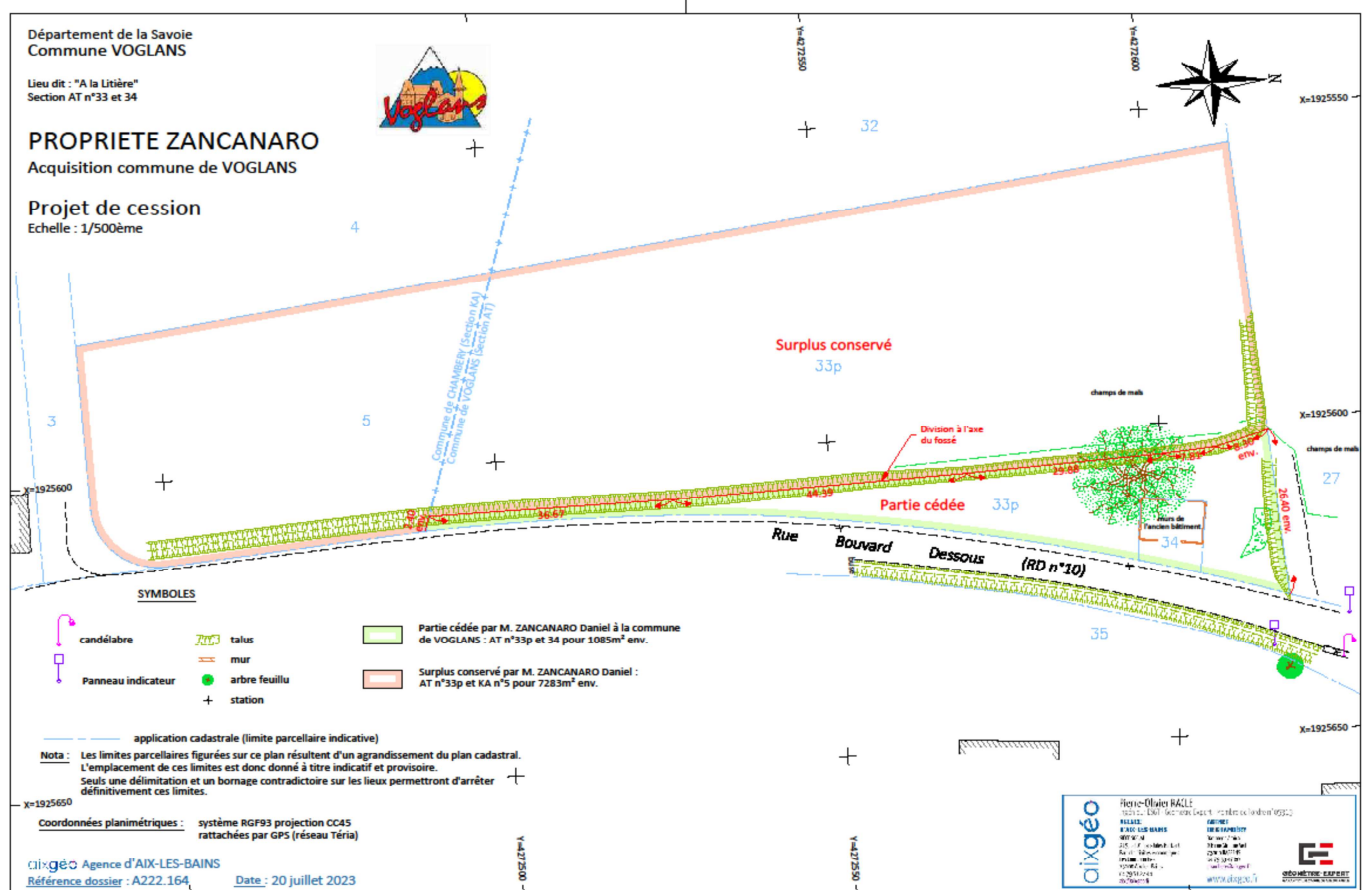
Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune d'aménager un espace bordant la rue de Bouvard Dessous afin de pouvoir aménager une aire destinée à accueillir un bassin.

En effet la commune possède une source provenant du Carre, avec un regard sur la contre-allée de l'autoroute, dont la canalisation passe à proximité du tènement visé par la présente délibération.

Séance du 2 OCTOBRE 2023

Dans sa volonté de mettre en valeur ses différents quartiers, ses ressources naturelles et les usages qui en découlent au bénéfice de ses habitants, la commune souhaite profiter du passage de cette canalisation pour créer un bassin.

Cela serait possible sur un ténement foncier appartenant à M. Zancanaro et concernant une partie de la parcelle 33p et la parcelle 34, cadastrées en section AT, au lieu-dit « A la Litière », formant un triangle le long de la rue de Bouvard Dessous, pour une superficie d'environ 1085 m², comme visible sur le plan ci-annexé.



Un accord avec le propriétaire permettrait de réaliser cette acquisition au prix de 6 € le m²

Monsieur le maire précise qu'avant l'eau issue de la source passait à cet endroit et que juste à côté de ce terrain il y avait deux pompes qui alimentaient Bouvard. Tout cela fût abandonné dans les années cinquante et dès lors l'eau fût fournie par le réseau de Chambéry. Lorsque l'Area a refait le pont, les conduites d'eau ont été reprises. On a donc refait le branchement depuis le réservoir et installé des tuyaux d'un diamètre de 100. Il s'agit donc d'acheter ce terrain pour permettre l'installation d'un réservoir et un bassin utilisable pour l'arrosage des fleurs ainsi qu'un petit aménagement à étudier (banc, table, etc...). Pour l'heure, l'eau se perd dans le Belle Eau. Monsieur le maire précise que lorsqu'il a rencontré le propriétaire il lui a proposé d'appeler cet aménagement du nom de son père, Antoine Zancanaro.

Séance du 2 OCTOBRE 2023

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition d'une partie de la parcelle AT 33p et 34 pour une superficie d'environ 1085 m² au prix de 6 € le m²

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

8°) PC-CU-DP délivrés depuis la dernière réunion du conseil municipal

Mme CAVALLO présente les derniers permis ou déclarations.

DECLARATIONS PREALABLES

DP 23 C 5058	JOUSSERAND Stéphane	Déposé le 31/08/20 23	Réfection de clôture / portillon / portail	64 Allée des huit clochers	Accordée le 18/09/20 23
DP 23 C 5063	GAY Michel	Déposé le 12/09/20 23	Construction d'une piscine	555 rue bouvard dessus	Accordé le 28/09/20 23
DP 23 C 5059	De LAGREVOL Laure	Déposé le 07/09/2023	Pose de 4 velux	110 chemin du viaduc	Accordé le 22/09/2023
DP 23 C 5052	ID SOLAIRE	Déposé le 09/08/20 23	Panneaux photovoltaïques	453 rue bouvard dessus	Accordé le 09/09/20 23

Séance du 2 OCTOBRE 2023

PERMIS DE CONSTRUIRE					
PC 23 C 1010	BERLIOZ Anaïs	Déposé le 23/06/2023	Construction Maison individuelle	Lot 5 les jardins du Lavoir	Accordé le 23/08/2023
PC 23 C 1012	CABON Ronan	Déposé le 27/07/2023	Réhabilitation d'une bâtisse avec création de 4 logements.	440 Rue Bouvard Dessus	Accordé le 18/09/2023
PC 23 C 1011	ICR CONSTRUCTION	Déposé le 30/06/2023	Construction d'un bâtiment de bureaux	ZA la prairie	Accordé le 28/09/2023
PC 22 C 1006 M 02	SCI CONOS	Déposé le 13/07/2023	Création d'une mezzanine	Rue pré gaut	Accordé le 22/09/2023
PC 22 C 1017 M 01	NEOSENS	Déposé le 04/07/2023	Modification parcellaire du tènement agrandissement du bâtiment A et suppression du bâtiment B.	Chemin sous Bois	Accordé le 15/09/2023
PC 23 C 1002	KARZAB Abdellatif	Déposé le 24/02/2023	Extension d'une maison et construction d'une piscine	74 impasse du rocher	Accordé le 14/09/2023
PC 23 C 1013	LABENS Sébastien	Déposé le 21/07/2023	Construction d'une maison individuelle	A la cave	Accordé le 14/09/2023

9°) Point sur les travaux

Monsieur BURDET fait le point sur les travaux de la médiathèque et commente les photos. A terme le toit sera végétalisé et il y aura des panneaux photovoltaïques sur le côté sud du bâtiment, les façades seront habillées en bois, d'où les grands cadres que l'on peut voir sur les façades. Monsieur GARON-GUINAUD demande quels sont les travaux prévus pour les vacances de Toussaint. Monsieur le Maire répond qu'il y aura le forage géothermique, à 150 m de profondeur et le bardage pour la médiathèque.





Concernant la micro-crèche, il précise que la chappe sera coulée le lendemain et que la structure métallique sera mise en place pendant les vacances de la Toussaint.



Monsieur BURDET poursuit en évoquant d'autres travaux comme le plateau surélevé de la rue de la Plaine à Villarcher prévu pour début novembre. Monsieur le maire explique le décalage pour ne pas gêner le Jardin des Plantes qui connaît une plus forte activité lors de la Toussaint.

Madame DEVEZE demande quand est-ce que sont prévus les travaux de la Patte d'oie ? Monsieur le maire répond qu'il a bientôt toutes les signatures mais qu'il lui en reste encore deux ou trois à obtenir. A la question de Monsieur GARON-GUINAUD de savoir si ce n'est pas

pour le début de l'année prochaine, Monsieur le maire répond que ce serait plutôt pour novembre 2024.

10°) Point enfance-jeunesse et vie scolaire

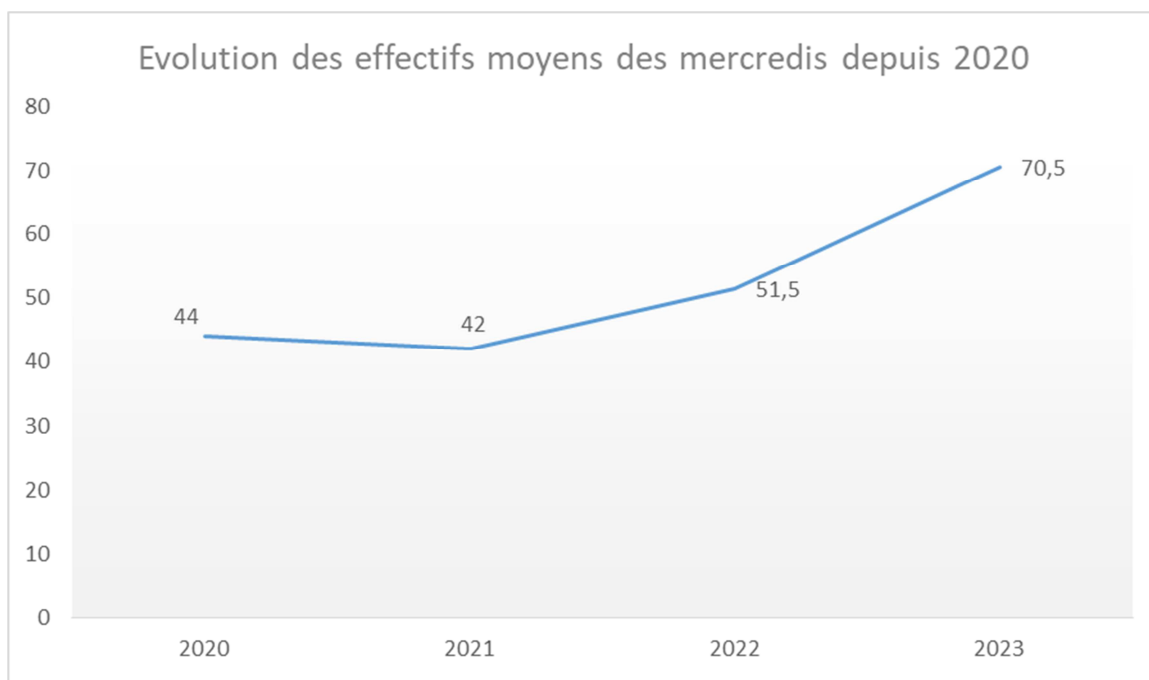
Mme BERNON fait le point sur les effectifs de Planet'jeunes :

MERCREDI DE MAI-JUIN :

Nombre de journées-enfants sur les mercredis de mai/ juin 2023 : **775,5** journées-enfant (**70,5 enfants** par jour en moyenne pour 11 jours d'ouverture)

Nombre de journées-enfants sur les mercredis de mars/ avril 2022 : **515.5** journées-enfant (**51.5 enfants** par jour en moyenne pour 10 jours d'ouverture)

- Soit une augmentation de **37 % des effectifs sur la période.**



Au mois de septembre 2023, **nous avons accueilli pour l'heure jusqu'à 56 enfants de 3-5 ans** (record absolu) pour un effectif de plus de 110 enfants inscrits (là encore, c'est un record).

Il n'était plus possible de s'inscrire sur n'importe quelle période du site dès la semaine du 28 août (complet jusqu'aux vacances de Toussaint, sans marge de manœuvre).

Sur les 3 premiers mercredis de septembre, nous accueillons en moyenne 102 enfants par jour (64 enfants en 2022).

Nous orientons beaucoup de familles vers d'autres structures enfance sur Chambéry ou Aix les bains ou leurs mairies, faute de pouvoir les accueillir.

Séance du 2 OCTOBRE 2023

Concernant les vacances d'été Madame BERNON donne également quelques chiffres :

17 journées sur 37 de l'été ont dépassé les 90 inscriptions à la journée (avec les absents sur la journée on peut considérer que ce sont des journées complètes ou très proches de l'être).

Pour rappel, nous avons une jauge maximale fixée à 120 enfants, qui comprend les 16 jeunes du service jeunesse et 104 enfants de 3 à 11 ans.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fréquentation totale été	1771	2172	2318.5	2531	2499	2998
Nombre de jours ouverts	39	39	40	41	37	37
Moyenne par jour	45.4	55.7	58	61.73	67.54	81

NOMBRE D'ENFANTS DIFFÉRENTS PAR COMMUNE ET PAR AGE PENDANT LES VACANCES D'ÉTÉ 2022 ET 2023

COMMUNES	3-5ans		6-8 ans		9-11 ans		TOTAL			
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
DRUMETTAZ CLARAFOND	52	52	28	20	15	29	95	101	25%	27%
MERY	42	32	47	31	17	25	106	88	27%	23%
VIVIERS-DU- LAC	25	20	23	23	11	17	59	60	15%	16%
VOGLANS	23	23	26	14	17	23	66	60	17%	16%
SAVOIE HEXAPOLE	7	1	10	5	2	3	19	9	4%	2%
SONNAZ	5	8	7	7	3	7	15	22	3%	6%
AUTRES	11	14	13	12	2	6	29	32	7%	8
TOTAL	165	150	154	112	67	110	386	372	100%	
	42%	40%	39%	30%	17%	29%				

Madame DEVEZE dit qu'il y a beaucoup d'arrivant sur les autres communes également et Madame CHERPIN interroge sur le projet d'agrandissement.

Monsieur le maire évoque une question de budget et Madame BERNON dit qu'il devient nécessaire d'agrandir le bâtiment et que sur ce sujet la réponse de la banque est attendue. Madame DEVEZE et Monsieur GARON-GUINAUD constatent que le service a beaucoup évolué par rapport à avant et soulignent la mise en place de deux stages, aux vacances d'automne. Monsieur THERME propose un stage de football quand monsieur POTHIER voit dans ces animations une solution pour gagner de la place en sortant des locaux.

11°) Point association culture

Mme BERNOU présente ensuite le calendrier des animations d'octobre dont la réception des nouveaux habitants. Monsieur CONVERT trouve ce moment très intéressant pour échanger et savoir, par exemple, pourquoi ces habitants viennent habiter Voglans.

A propos de la collecte de sang monsieur THERME dénonce le fait que lorsqu'elle se fait au Bourget du Lac il y a des panneaux de partout, même à Voglans, ce qui conduit monsieur POTHIER à dire que cela fait perdre des donateurs à la collecte de Voglans.

Madame BERNOU enchaîne sur la fête d'Halloween de l'APE et le loto du club de football. Elle termine avec le mois bleu destiné aux seniors avec un programme complet porté par le CIAS Grand Lac, monsieur CONVERT confirmant qu'il y a beaucoup d'animations sur tout le territoire.

VOGLANS ANIMATIONS SUR LA COMMUNE Octobre 2023

DATES	Thématiques	Heures	Lieux
Vendredi 13 octobre	Accueil des nouveaux habitants	19h00	Salle Terre Nue Complexe N. Mercier
Lundi 16 octobre	COLLECTE DE SANG	16h30 - 19h30	Salle Belle Eau Complexe N. Mercier
Samedi 21 octobre	« Après-midi Halloween » organisé par l'APE	À partir de 14h00	Complexe Noël Mercier
Samedi 4 novembre	LOTO organisé par FC SUD LAC	À partir de 17h	Complexe Noël Mercier Salle Belle Eau

Le mois Bleu du 30 septembre au 31 octobre

À l'occasion de la semaine nationale des retraités et personnes âgées, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et ses partenaires vous proposent un programme haut en couleur sur les communes de Grand Lac !

Les manifestations sont pour la grande majorité gratuites et accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Des actions pour les seniors uniquement



Illumination de la mairie en rose

Madame BERNOU conclue en abordant le mois rose dédié à la lutte contre le cancer du sein avec la façade de la mairie illuminée en rose et le projet d'un mapping sur la façade l'an prochain.

12°) Divers

Dérogations 2024 à l'interdiction du travail le dimanche

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Pour les commerces de détail non alimentaire exceptés les commerces d'ameublement (arrêté préfectoral du 30 mars 1977), des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an (nouvel article L3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- L'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5. Celui-ci doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, soit avant le 16 octobre 2023, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2024, au regard des autorisations des années précédentes et après avoir consulté les commerces pour une ouverture à des actions commerciales (type portes ouvertes), Monsieur le Maire et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, soumet à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches concernés :

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 et 30 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 6 et 13 octobre 2024
- 24 novembre 2024
- 01, 08, 15, 22 décembre 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur NOIRAY pose une question concernant le projet du bâtiment de Néosens, chemin sous-bois, pour lequel Monsieur le maire précise qu'à la base la commune devait récupérer deux logements mais que finalement, en lieu et place, cet actif servira à l'acquisition du local prévu pour la pharmacie et pour lequel la commune fait porter l'acquisition par l'EPFL pour six ans. L'autorisation d'implantation d'une pharmacie est liée à une population de 2500 habitants dont il pense qu'elle sera atteinte à moyen terme.

Monsieur le maire répond à la question de madame DEVEZE sur le fait qu'il n'y a pas de boîtes aux lettres groupées pour le clos Villarcher et dit que cela est de la compétence du lotisseur.

Monsieur GARON-GUINAUD a une requête quant à l'ouverture du parking de l'église suite à la difficulté de trouver un stationnement lors de la réunion en même temps de l'école élémentaire et maternelle. Madame DEVEZE pense qu'il faut verbaliser quant à ces problèmes de stationnement devant l'école. Monsieur GARON-GUINAUD évoque plus largement ce problème de places de stationnement avec les nouveaux immeubles et le fait que le promoteur ne vend pas de places à la hauteur des besoins, rendant la situation invivable et compliquée. Madame BERNON ne pense pas qu'ouvrir le parking de l'église soit une solution et évoque la réduction du temps de stationnement en heure bleue.

Monsieur GARON-GUINAUD poursuit avec trois questions concernant un dos d'âne à mettre en place, à Villarcher. Monsieur le maire confirme avoir demandé à le remonter.

Beaucoup de propriétaires se plaignent d'avoir beaucoup de moustiques. Il veut savoir à ce sujet si l'on peut faire une campagne de sensibilisation pour communiquer sur les moyens d'en limiter la prolifération.

Enfin il évoque avec monsieur THERME et Madame DEVEZE, le problème de l'établissement nocturne « le Kube » aux Landiers dont le niveau sonore de la musique perturbe fortement les habitants de Villarcher et des Bouvards durant tout l'été et à nouveau avec le beau temps, tous les week-ends de 23h-24h jusqu'à 5h du matin. Monsieur le maire répond que c'est avec

Séance du 2 OCTOBRE 2023

Chambéry qu'il faut voir, cet établissement étant implanté sur cette commune.

Monsieur GARON-GUINAUD évoque également les nuisances sonores produite par un camion qui stationne tous les matins de 7h à 7h45, moteur en fonctionnement.

Madame DEVEZE déplore les incivilités des employés d'une entreprise qui jettent leurs poubelles n'importe comment, portes du véhicule ouvertes avec de la musique, là aussi, jusqu'à 4h du matin.

Madame BERNOU fait un appel à photo du Tour de France pour illustrer la couverture du prochain bulletin municipal, Monsieur CONVERT précisant qu'il sera axé sous l'angle des évènements sportifs avec le Grand prix féminin, le Touch Rugby, le judo, le partenariat avec le jeune sportif en aviron, le trail. Cela permettra d'aborder la qualité des équipements, le projet du complexe Noel Mercier et aussi la culture avec la médiathèque. Madame DEVEZE suggère de s'adresser au Dauphiné Libéré qui a sans doute des images de qualité.

Monsieur le maire donne la date du prochain conseil municipal, le jeudi 26 octobre à 19h30 et l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 22h28.